

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Yvette CLOCHARD, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Carine FAVRAU, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Jean GIRET, Anthony GOURDON, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Christophe GUILLOT, Emmanuelle HEMARD, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU,

Absents avec procuration : MM. et Mmes Eliane CHATAIGNIER, Roger GOURDON, Dominique JOLLY, Jean-Yves RETAILLEAU, Yannick VERGNAULT.

Absents excusés : M. et Mmes Françoise CORNU, Patrick GIREAUD, Aurélie MOUTIN.

Absents : M. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Azeline FALOURD, Vanessa GIRET, Christelle GRANDJEAN, Dorothee GUENEAU MELIS, Audrey HERVE, Sébastien POUPIN.

Secrétaire : M Dominique GRIVAULT

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice : 41
Membres présents : 23
Votants : 28

Objet de la délibération :

2018.02.21

01) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 17/01/2018

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17/01/2018, transmis le 16 février 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2018.02.21

02) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater le montant de dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. **Il est obligatoire :**

- Pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
- Pour les services publics et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités quel que soit leur taille, et
- **Pour toutes les collectivités, quel que soit leur taille de population, dans le cadre des subventions d'équipement versées.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les immobilisations de la façon suivante :

	Intégralement 1 AN	5 ANS
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (cpté 204)	< 2000 €.	> 2000 €.

2018.02.21

03) RÉSIDENCE LA SEIGNEURIE « RÉÉVALUATION DES LOYERS »

La réévaluation des loyers peut intervenir dans 2 cas :

- Suite à la réalisation de travaux d'amélioration réalisés en cours de bail,
- Lors du renouvellement de bail. Dans ce cas, elle ne peut être demandée que si le loyer pratiqué est visiblement inférieur aux loyers appliqués pour le même type de logement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions du bureau **décide de fixer les montants des loyers** tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2018, lors de chaque renouvellement de bail. Ces montants seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Résidence la Seigneurie						
N°	Surf.habit.m2	Garage m2	Convent.	Proposition	Garage	Total
1	52.34			307.00		307.00
2	52.34			367.40		367.40
3	42.91			252.00		252.00
4	42.91			252.00		252.00
5	42.91			252.00		252.00
6	42.91			252.00		252.00
7	61.34	16.08	X	356.20	22.60	378.80
8	60.99	19.43	X	343.70	22.60	366.30
9	60.99	19.43	X	343.70	22.60	366.30
10	61.34	16.08	X	356.20	22.60	378.80

2018.02.21

04) SVL CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Vu le règlement départemental de défense incendie adopté par M. le préfet des Deux-Sèvres du 7 juillet 2017 fixant les modalités et responsabilités en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, lequel impose désormais un contrôle régulier des points d'eau d'Incendie,

Vu les délibérations du conseil municipal de Cersay du 29 mars 2016 et de Bouillé St-Paul du 24 février 2016, autorisant le maire à signer une convention avec le Syndicat du Val de Loire pour assurer une visite de contrôle des poteaux d'incendie (31 pour Cersay, 10 pour Saint Pierre à Champ et 23 pour Bouillé Saint-Paul)

Il est proposé de signer une convention avec le Syndicat du Val de Loire pour une prestation de contrôle des poteaux d'incendie sur la **commune de Val en Vignes**, à savoir **81 poteaux au total** (23 pour Bouillé Saint-Paul, 31 pour Cersay, 17 pour Massais et 10 pour Saint Pierre à Champ) aux conditions suivantes :

- **contrôle triennal au tarif annuel fixé à 18.17 € TTC** par prise d'incendie (tarif 2018, actualisable).
- Possibilité de commander des prestations ponctuelles au prix TTC de 74.40 €. TTC par prise d'incendie, en cas de nécessité.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat du Val de Loire pour assurer une visite de contrôle tous les trois ans, avec mesure du débit et de la pression, vérification de l'accessibilité, bilan général de l'état de l'appareil, vérification de la mise en eau et de l'étanchéité.

La présente convention est conclue **pour une durée de 3 ans** avec tacite reconduction par période de 3 ans.

Un rapport détaillant les résultats de contrôle devra être réalisé.

2018.02.21

05) EXTENSION CIMETIÈRE BOUILLÉ SAINT-PAUL PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR –

Monsieur le maire, lors du conseil municipal du 13/12/2017, informait qu'un maître d'œuvre serait consulté pour les travaux d'agrandissement du cimetière de Bouillé Saint-Paul afin de présenter un dossier n°4 de demande de subvention DETR,

A ce dossier, est ajouté, l'aménagement d'un jardin du souvenir à Massais.

Vu les deux devis acceptés pour réaliser l'étude :

AIR Surgères – levé topographique : 2 1452.00 €. TTC

AREA Urbanisme – Canopee Atelier : 6 840.00 €. TTC

Vu l'esquisse présentée par le bureau d'étude

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Levé topographique	1 785,00 €	DETR 2017	45 236,32 €
Maîtrise d'œuvre - Esquisse + AVP	5 700,00 €	Autofinancement	90 472,63 €
Maîtrise d'œuvre - PRO A AOR (taux 8%)	6 908,79 €	Dont FCTVA 22 261,70 €	
Extension du cimetière de Bouillé Saint Paul	81 989,00 €		
Aménagement jardin des souvenirs Massais	16 708,00 €		
Montant HT	113 090,79 €		
TVA	22 618,16 €		
Montant TTC	135 708,95 €		135 708,95 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

approuve le plan de financement proposé ci-dessus avec l'application d'un taux de subvention DETR de 40%,

sollicite un bonus de 12.5% du projet, dans le cadre de la création de la **commune nouvelle**, pour obtenir une subvention de 52.5% de la base comme prévu en 2017 et

demande au maire de déposer, auprès de Monsieur le préfet, un dossier de demande de subvention DETR 2018,

2018.02.21

06) SAFER ACQUISITION D'UN BIEN A BOUILLÉ SAINT-PAUL « AVANCEMENT DU PROJET »

Vu la décision du 15/11/2017, demandant au maire de se positionner pour acquérir sur le territoire de Bouillé Saint-Paul, les bâtiments adjacents aux bâtiments communaux et à la parcelle 101, ainsi que l'accès par la route de Piedroy pour environ 20 k€,.

Vu la réunion du 17/01/2018, informant que la SAFER propose une vente des terrains au prix de 17 200.00 €, auquel il faudra ajouter des frais de notaire évalués à environ 1 500 € et l'établissement d'un PV de bornage dont un devis a été accepté au montant de : 888.48 €. TTC

Vu la proposition du projet de division défini au cours d'un rendez-vous sur les lieux avec le géomètre, la SAFER, le GAEC Jouteau et la collectivité :



Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **accepte le projet de division** tel que présenté ci-dessus,
- **accepte l'acquisition de ce bien** auprès de la **SAFER au prix de 17 200 €**,
- **accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire**, et
- **autorise la maire à signer tous les documents** liés à cette transaction.

2018.02.21

07) EPF / GARAGE MASSAIS

Vu la décision du 11/10/2017 autorisant le Maire à signer la convention avec la CCT et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine définissant les modalités,

Vu la décision du 28/06/2017 validant la décision du conseil municipal de Massais du 08/06/2016 autorisant l'EPF à réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Massais au prix de 25 000.00 €, et prenant acte des frais qui s'associent à cette acquisition,

Vu la demande de l'EPF sollicitant la commune pour accepter la réalisation d'un diagnostic de l'état du sous-sol (pollution),

Ce diagnostic, a pour objectif d'analyser le sous-sol et plus particulièrement les zones à risques indiquées dans l'étude historique et documentaire qui a été menée. Il permettra de statuer sur la compatibilité de la qualité des milieux avec l'usage futur et également de déterminer les coûts de traitement et de gestion des matériaux hors site.

Le conseil municipal, à l'unanimité **accepte le devis** établi par **HPC ENVIROTEC** dont le montant est de **9 847,20 € TTC**, et prend acte que ces frais s'ajoutent au prix d'acquisition de l'immeuble.

2018.02.21

08) SITUATION FINANCIÈRE ANNÉE 2017 & ÉTAT DE L'ENDETTEMENT

Les états détaillés adressés par mail le 16/02/2018 aux élus sont visionnés. M. Jean Giret apporte quelques précisions sur la synthèse globale, ainsi que les états détaillés des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que les comptes administratifs, et comptes de gestion seront proposés au vote lors de la réunion de mars.

Il développe également le tableau relatif à l'évolution de l'endettement à long et moyen terme de la collectivité, sur les 5 prochaines années.

2018.02.21

09) QUESTIONS DIVERSES

09-1 LITIGE ENTRE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MASSAIS ET M. LÉAU ET MME LANDREAU

Par acte d'un huissier du 21/05/2014, la commune de Massais a assigné M. Léau et Mme Landreau devant le tribunal de Niort aux fins de :

- *Constater l'état d'enclave des parcelles cadastrées section AE n°102 et 103 (propriété de la commune)*
- *Se voir accorder une servitude de passage sur la propriété des époux Leau cadastrée section AE n°116, 95, 98, 101, lieu-dit la Carie, pour accéder aux parcelles communales.*

La servitude a été reconnue par jugement du 23 mars 2015 et confirmée par arrêt du 30 mars 2016.

Vu l'audience du 23/10/2017 mise en délibéré le 29/01/2018 :

M Léau et Mme Landreau ne peuvent s'opposer à l'exercice de l'usage du droit de passage par celui qui en bénéficie,

La commune peut se voir imposer des conditions d'utilisation,

- Installation d'une barrière ainsi que tous les frais liés à l'usage et l'aménagement de la servitude
- Une indemnité de 2 100 € pour perte de jouissance et dépréciation de la valeur vénale et commerciale
- Une indemnité de 80 € pour chaque utilisation du droit de passage,
- Remboursement de l'intégralité des frais de procédure, soit 1 800.00 €,
- La prise en charge de l'intégralité des frais, taxes et droits d'enregistrement éventuels liés à l'institution de la servitude.

Monsieur Jean Giret et M. Claude Ferjou ont rencontré Me Dallet qui propose de faire appel. Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il sera nécessaire du budgéter, selon le cas, l'indemnité demandée ou bien, les frais d'avocat afin de faire appel à la décision.

09-2 RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Jean Giret annonce que Monsieur l'inspecteur d'académie, par courrier du 22 janvier 2018 nous informe que suite au recueil du vote du conseil d'école et la délibération du conseil municipal, il **maintient l'organisation de la semaine sur 4,5 jours pour Val en Vignes**, et par courrier du 8 février 2018 nous informe que compte tenu des effectifs d'élèves prévus pour la rentrée scolaire 2018, **une fermeture de classe** est prévue **pour les écoles de Bouillé Saint-Paul/Massais**.

09-3 INAUGURATION DE LA STÈLE DU 19 MARS 1962 A BOUILLÉ ST-PAUL LE 10 MARS A 10H30

La commune et le comité local FNACA ont aménagé un espace du 19 mars 1962, au carrefour de la salle des fêtes de Bouillé Saint-Paul. Une stèle a été érigée et une plaque posée avec le nom des deux enfants du pays qui ont donné leur vie pour la France.

L'inauguration aura lieu le samedi 10 mars 2018 à 10 h.30 à Bouillé Saint-Paul

M. Jean Giret informe que la commune prend à sa charge la dépense pour le vin d'honneur, la demande de participation aux frais de la fanfare d'un montant de 150.00 €. sera soumise auprès de la commission « vie associative ».

09-4 INFORMATION DEMOS

Monsieur le maire informe que suite aux réunions d'information auprès des familles à la fin de l'année 2017, et grâce au travail de sensibilisation, une centaine d'enfants sont prêts à constituer l'orchestre DEMOS du Thouarsais.

Le démarrage du projet est prévu au mois d'avril. Le premier grand rassemblement, stage de 2 jours (2h le matin et 2h l'après-midi) marquera le lancement de DEMOS, il est prévu au moment des vacances de Pâques, pour un démarrage des ateliers envisagé à partir de la semaine de la rentrée.

Une réunion avec parents et enfants sera proposée en mars.

Afin d'accompagner les musiciens pour encadrer le groupe d'enfants, il sera nécessaire de désigner un référent qui pourrait être Madame Christiane Bardet.

09-5 MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES

Le conseil municipal réitère l'opposition à la nouvelle carte de réforme des zones défavorisées du 12/01/2017, et adopte à l'unanimité la motion ci-dessous :

Considérant la motion prise à l'unanimité par le Conseil municipal contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'œuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'agriculture de notre territoire Deux-sévrien,

Considérant que la Commune agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs,

Notre présence, nous élus, auprès des agriculteurs devant la Sous-préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Ainsi le conseil municipal réitère sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

09-6 DETR « INFORMATION RÉGLEMENTATION 2018 / CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Monsieur le maire informe :

- Selon la circulaire n°44 du 15-11-2016, et le recueil DETR 2017, il est noté qu'il serait attribué un bonus aux projets présentés par les communes nouvelles (une majoration de 50% pendant 3 ans),
- les courriels du 4 décembre et du 27 décembre 2017 de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, nous invitent à anticiper et élaborer nos projets tout en précisant que les critères de subvention devraient connaître peu de bouleversement,

Or, sur le règlement du 9 février 2018, reçu en mairie lundi 12/02, il est précisé que le taux de subvention sera de 20 à 40%, mais les bonus accordés en 2017 au titre de

- communes nouvelles (majoration de 50% de la DETR) et
 - l'accessibilité (majoration de 15% de la DETR)
- n'apparaissent plus.

De nombreuses démarches ont été réalisées : lettre à Madame le Préfet, demande d'intervention auprès de M. Mouiller, sénateur ; M. Favreau, Président du Conseil Départemental ; M. Fiévet, député ; l'ADM, et courrier collectif avec MM. Godet et Brunet, maires des communes nouvelles d'Argentonnay et de St-Maurice-Etusson, afin de demander un rendez-vous et obtenir une dérogation spécifique aux communes nouvelles.

09-7 SCoT – PLUi « COLLECTE DES DONNÉES COMMUNALES »

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CCT entame la phase zonage et règlement. Pour cela, les élus étaient invités à un séminaire le 9 février 2018 à Taizé-Maulais.

Lors de ce séminaire, un point sur l'avancée du SCoT et PLUi, a été fait et le planning et la méthodologie 2018 ont été présentés.

M. Luc-Jean Dugas, et M. Jean Giret sont désignés respectivement élus référents titulaire et suppléant pour la commune de Val en Vignes. Tout au long de la phase règlement/zonage, l'élu référent sera en collaboration étroite entre les techniciens de la maison de l'urbanisme et les élus de la commune. Ces échanges permettront d'affiner les grands principes du règlement et du zonage.

Il est demandé aux communes de compléter des fiches de collecte de données, pour cela il est proposé d'établir 2 groupes de travail.

GROUPE 1	GROUPE 2
1)Recensement du petit patrimoine bâti 2)Identification des bâtiments pouvant changer de destination 3)Identification de sites pouvant faire l'objet d'une OAP Energie et Paysage – parc photovoltaïques au sol	1)Identification des chemins ruraux et boucles de randonnées 2)Recensement du linéaire de haies, espaces boisés arbres remarquables 3)Identification de secteurs pouvant faire l'objet d'un emplacement réservé
Recensement des cônes de vue présents sur le territoire	

M. Jean Giret ajoute que :

MM Pierre Simonneau et Dominique Marquet représentants de l'ADPF (Atelier des Futurs Proches) se proposent de nous accompagner à titre expérimental pour réaliser des liaisons entre les bourgs par l'utilisation des chemins de randonnées, et

une rencontre est prévue avec M. Hervé Botton de la fédération départementale de la chasse afin d'étendre sur Val en Vignes l'expérimentation déjà mise en place sur Bouillé Saint-Paul concernant la protection des chemins ruraux et des haies.

09-8 PROCHAINES RÉUNIONS

22/02/2018 Commission jeunesse 19 h. à Mairie de Bouillé Saint Paul	
24/02/2018 Séminaire Etude Globale de Val en Vignes – 9 h.30 à 13h.00	
28/02/2018 Commission 4 vie associative 20 h. à Mairie de Bouillé Saint Paul	
17/03/2018 Séminaire Etude Globale de Val en Vignes – 9 h.30 à 13h.00	
22/03/2018 Commission jeunesse 19 h. à Mairie de Bouillé Saint Paul (à confirmer)	
08/03/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/03/2018 Conseil municipal – 20 h.30
05/04/2018 Bureau municipal – 14 h 30	11/04/2018 Conseil municipal – 20 h.30
04/05/2018 Bureau municipal – 14 h 30	16/05/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/06/2018 Bureau municipal – 14 h 30	13/06/2018 Conseil municipal – 20 h.30
12/07/2018 Bureau municipal – 14 h 30	18/07/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/09/2018 Conseil municipal – 20 h.30
11/10/2018 Bureau municipal – 14 h 30	17/10/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/11/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/11/2018 Conseil municipal – 20 h.30
06/12/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/12/2018 Conseil municipal – 20 h.30

Val en Vignes, le 27 février 2018
Le Maire, Jean GIRET